Norme electrique ne répondant pas aux règles élémentaires de sécu

---
Par Visiteur

Je suis locataire de mon appartement depuis 1988. J'ai fait établir un rapport de diagnostic électrique par Consuel la semaine dernière. La conclusion du rapport est : "L'installation électrique ne répond pas à toutes les règles élémentaires de sécurité. Il vous est conseillé de faire réaliser les travaux de remise à niveau par un professionnel qualifié et d'exiger l'attestation de conformité CONSUEL à l'issue des travaux".
Ai-je le droit d'obliger mon propriétaire à faire les travaux nécessaires ?
Merci

Par Visiteur

Chère madame,

Je suis locataire de mon appartement depuis 1988. J'ai fait établir un rapport de diagnostic électrique par Consuel la semaine dernière. La conclusion du rapport est : "L'installation électrique ne répond pas à toutes les règles élémentaires de sécurité. Il vous est conseillé de faire réaliser les travaux de remise à niveau par un professionnel qualifié et d'exiger l'attestation de conformité CONSUEL à l'issue des travaux".
Ai-je le droit d'obliger mon propriétaire à faire les travaux nécessaires ?

Oui, tout à fait.

Conformément à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989,
le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Vous êtes donc en droit d'imposer à votre employeur la remise aux normes d'installations dangereuses pour votre sante. Si votre bailleur refuse, il vous appartiendra alors de saisir le tribunal d'instance afin de contraindre votre employeur à faire les travaux nécessaires.

Très cordialement.